

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021, le conseil a adopté le règlement 789 intitulé « Rémunération des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la Loi.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, le 18 février 2021.

Mario Morin  
Directeur général